Les assureurs sous la loupe

Autor(en): **G.N.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-828285

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les assureurs sous la loupe

Lorsqu'une nouvelle hausse des primes d'assurance maladie est annoncée, le canton de Genève la subit de plein fouet.

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) attribue aux autorités fédérales, en l'occurrence à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la compétence de contrôler les assureurs maladie et de fixer les montants des primes. Depuis son entrée en vigueur en 1996, il a été enregistré une forte hausse des cotisations, qui s'explique pour l'essentiel par trois facteurs: la suppression des subventions fédérales aux caisses maladie; la prise en charge de nouvelles prestations; le fait que les coûts de la santé progressent plus rapidement que le coût de la vie en raison de l'augmentation de la consommation.

Le canton de Genève a réagi dès la première hausse des primes: le Grand Conseil a exercé, en octobre 1996, sur proposition du Conseil d'Etat, son droit d'initiative cantonale, en demandant une modification de la LAMal afin de permettre de déléguer aux cantons le contrôle des assureurs maladie. Sur cette base, l'Assemblée fédérale a voté, le 18 décembre 1998, une modification de la LAMal, qui permet désormais aux cantons de se prononcer sur le montant des primes et d'avoir accès aux documents officiels sur lesquels se fonde l'Autorité fédérale pour en fixer le montant. Sur la base de ces nouvelles compétences, le Conseil d'Etat, à l'automne 1999, a comparé les statistiques 1998 du Concordat des assureurs maladie (CAMS) avec les comptes des HUG. Il a constaté que les recettes provenant des assureurs maladie dans les HUG avaient augmenté de 0,98%, alors que le CAMS annonçait une hausse de 31,5%! Ce constat a abouti à une demande d'adjonction de nouvelles dispositions à la LAMal dans le but d'obliger les assureurs maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme; de les obliger à présenter une statistique de leurs coûts annuels, par canton et par prestataires de soins, ainsi que des réserves constituées, par canton et par assuré. Cette nouvelle initiative cantonale est en cours d'examen par l'Assemblée fédérale.

G. N.

OCPA

Prestations d'aide et de soins à domicile: coût et participation de l'OCPA

De nombreuses prestations sont offertes aux personnes âgées vivant à domicile. Les frais qui découlent des prestations fournies par la FSASD (Fondation des services d'aide et de soins à domicile) peuvent être pris en charge par l'OCPA, pour la part non remboursée par l'assurance maladie.

Les prestations offertes concernent plus particulièrement les soins infirmiers, les soins thérapeutiques sur prescription médicale, l'aide aux activités de la vie quotidienne, l'entretien du ménage et du linge, la préparation des repas, les traitements de réadaptation, l'ergothérapie, etc.

En ce qui concerne le coût et la participation de l'OCPA, voici quelle est la situation dans les domaines suivants. Pour l'aide au ménage, le tarif est différencié selon le revenu familial. Pour les bénéficiaires de l'OCPA, les prestations sont facturées au prix de Fr. 22.– l'heure directement à l'office qui se charge de les régler. Les soins infirmiers coûtent pour leur part Fr. 65.– de l'heure. Quant aux soins de base (lever, coucher, toilette, etc.), ils coûtent Fr. 45.– s'ils sont prodigués par une aide-soignante, et Fr. 60.– de l'heure s'ils sont dispensés par une infirmière.

Pour les soins infirmiers et les soins de base, les prestations sont remboursées à 90% par l'assurance maladie. Pour les bénéficiaires de l'OCPA, le 10% restant est remboursé sur présentation du décompte original de l'assurance maladie.

En outre, les frais de blanchisserie, d'aide au ménage et d'assistance à domicile, fournis par des organismes non reconnus, peuvent également être pris en charge jusqu'à concurrence de Fr. 4800.– par année. L'aide ménagère employée doit être au bénéfice d'un permis de séjour valable dans le canton de Genève.

Pour toute demande de prestations et de soins à domicile, vous pouvez vous adresser à la FSASD, 36, av. Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022/420 20 20, mais encore au Centre d'action sociale et de santé (CASS) de votre quartier ou de votre commune.

OCPA,
route de Chêne 54
CP 378,
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41